



## Litige sinistre mitoyenneté

Par **Arbo ric**, le **21/05/2017** à **12:04**

Bonjour.

Permettez-moi de soumettre à vos avis la situation suivante :

Propriétaire d'une vieille maison de village, j'ai identifié une forte infiltration d'eau, inondant mes deux étages, comme provenant d'une malfaçon d'un solin de toiture appartenant à ma voisine mitoyenne. Cette fuite traverse de part en part un mur vraisemblablement mitoyen. A la suite de quoi, mon assureur m'a demandé de lui retourner un constat amiable des dommages, rempli par les deux partis, et de suggérer à ma voisine de procéder rapidement à la réfection de sa toiture.

Pour toute réponse de sa part, non seulement elle ne veut pas signer ledit constat, mais a mandé un expert géomètre pour borner sa maison, arguant que c'est seulement à la suite de la preuve (?!) que ce bornage apportera (?!) que cette réparation est bien à sa charge, qu'elle acceptera de s'exécuter.

Le fait est que le cadastre dessinant nos parcelles est faux, nous donnant chacun propriétaire de quelques m2 chez l'autre, ce qui, jusqu'à présent, ne nous avait en rien dérangé. De plus, ces erreurs ne concernent pas la position de la fuite.

Bref, le procédé est déjà discutable, mais, en plus, je m'apprête à refaire moi-même, incessamment, ma couverture (maçon planifié, matériaux achetés, etc...), ce que ma voisine sait pertinemment... Et me menace de s'opposer à mes travaux si je n'attends pas le terme du bornage, connu pour prendre un délai très important.

De fait, elle peut introduire un recours contre mon autorisation de travaux ( déjà ancienne de 2 ans), car je n'avais pas cru nécessaire d'en faire dûment constater l'affichage public.

A l'évidence, j'ai affaire à quelqu'un de malveillant... Pouvez-vous me conseiller pour solutionner ce mauvais pas ?

D'avance merci.